



# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 29 chaoual 1416 - 19 mars 1996

139<sup>ème</sup> année

N° 23

## Sommaire

### Lois

- Loi n° 96-12 du 11 mars 1996**, portant ratification de l'amendement des articles 16, 17 et 19 de la convention portant création de l'organisation maritime internationale..... 585
- Loi n° 96-13 du 11 mars 1996**, portant approbation d'un accord de prêt conclu le 18 janvier 1996 entre la République Tunisienne et le Fonds International de Développement Agricole pour la contribution au financement du projet de développement agricole intégré dans le gouvernerat de Siliana..... 585
- Loi n° 96-14 du 11 mars 1996**, portant ratification d'un accord relatif au transport aérien conclu le 15 janvier 1993 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Guinée..... 585
- Loi n° 96-15 du 11 mars 1996**, portant ratification d'un accord de coopération financière conclu le 9 décembre 1995 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne..... 585
- Loi n° 96-16 du 11 mars 1996**, portant approbation d'un contrat de financement conclu le 17 octobre 1995 entre la République Tunisienne et la Banque Européenne d'Investissement pour la contribution au financement du projet "Voirie du Grand Tunis" ..... 585
- Loi n° 96-17 du 11 mars 1996**, portant approbation d'un contrat de cautionnement conclu les 15 et 20 décembre 1995 entre la République Tunisienne et la Banque Européenne d'Investissement et relatif à un prêt pour la contribution au financement du projet "Gazoduc Nabeul - Tunis"..... 586
- Loi n° 96-18 du 11 mars 1996**, portant approbation d'un accord de prêt conclu le 1er décembre 1995 entre le gouvernement de la République Tunisienne et la Banque Africaine de Développement pour la contribution au financement du projet de réhabilitation de routes du réseau classé..... 586
- Loi n° 96-19 du 11 mars 1996**, portant approbation d'un accord de prêt conclu le 1er décembre 1995 entre le gouvernement de la République Tunisienne et la Banque Africaine de Développement pour la contribution au financement du projet de développement rural des délégations intérieures de Mahdia (phase II)..... 586

Loi n° 96-20 du 11 mars 1996, portant approbation d'un accord de prêt conclu le 19 janvier 1996 entre la République Tunisienne et un groupe de banques étrangères.....	586
Loi n° 96-21 du 11 mars 1996, portant approbation de l'octroi de la garantie de l'Etat au crédit objet de la convention de prêt conclue le 14 novembre 1995 entre la Banque de Développement Economique de Tunisie, d'une part et the Export Import Bank of Japan et un groupe de banques Japonaises d'autre part.....	586
Loi n° 96-22 du 11 mars 1996, portant approbation de la convention et de ses annexes relatives au permis "Zembra".....	587
Loi n° 96-23 du 11 mars 1996, portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention au cahier des charges et leurs annexes relatifs au permis "Kerkennah Ouest".....	587

## Décrets et Arrêtés

### Premier Ministère

Nomination de chefs des bureaux régionaux.....	588
Liste des agents à promouvoir au grade de contrôleur général des services publics.....	588
Liste des agents à promouvoir au grade d'administrateur général.....	588
Liste des agents à promouvoir au grade d'administrateur en chef.....	588
Liste des agents à promouvoir au grade d'ingénieur en chef.....	588

### Ministère de la Justice

Nomination d'un chef de service.....	588
Fin de détachement d'un magistrat.....	588

### Ministère des Affaires Etrangères

Liste des agents à promouvoir au grade d'architecte en chef.....	588
------------------------------------------------------------------	-----

### Ministère de l'Intérieur

Liste des urbanistes principaux à promouvoir au grade d'urbaniste en chef.....	588
--------------------------------------------------------------------------------	-----

### Ministère de la Jeunesse et de l'Enfance

Nomination du directeur de l'institut supérieur du sport et de l'éducation physique du Kef.....	588
Nomination d'inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports.....	589
Nomination de chefs de service.....	589
Liste des agents à promouvoir au grade de conservateur général.....	589
Liste des agents à promouvoir au grade de conservateur en chef.....	589

### Ministère des Affaires Sociales

Liste des agents à promouvoir au grade d'inspecteur en chef du travail.....	589
-----------------------------------------------------------------------------	-----

### Ministère des Finances

Nomination de contrôleurs généraux des finances.....	589
Nomination des contrôleurs des finances de première classe.....	589

### Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières

Nomination d'un directeur.....	589
Nomination d'un directeur régional.....	589
Nomination d'un sous-directeur.....	589
Nomination d'un chef de service.....	589

### Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 6 mars 1996 modifiant l'arrêté du 9 septembre 1994 relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi et aux conditions de leur octroi.....	589
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle.....	590

<b>Ministère du Développement Economique</b>	
Nomination d'un directeur.....	590
Arrêté du ministre du développement économique du 9 mars 1996 portant délégation de signature.....	590
Liste des agents à promouvoir au grade d'ingénieur en chef.....	590
<b>Ministère de la Santé Publique</b>	
Nomination de maîtres de conférences agrégés.....	591
Nomination d'inspecteurs généraux.....	591
Nomination d'inspecteurs divisionnaires.....	591
Nomination d'inspecteurs régionaux.....	592
Arrêté du ministre de la santé publique du 6 mars 1996 portant modification de l'arrêté du 26 août 1993 fixant les conditions d'établissement des listes d'attente pour la création des officines de détail tel que modifié par l'arrêté du 15 août 1994.....	592
Arrêté du ministre de la santé publique du 6 mars 1996, portant modification de l'arrêté du 28 septembre 1994, relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de la santé publique et aux conditions de leur octroi.....	593
Liste des agents à promouvoir au grade d'ingénieur général.....	593
<b>Ministère de l'Enseignement Supérieur</b>	
Nomination d'un directeur.....	593
Nomination de directeurs d'internats.....	593
Nomination d'un secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche.....	593
Nomination de secrétaires d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche.....	593
Nomination d'un chef de service.....	593
Nomination de maîtres de conférences.....	593
<b>Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire</b>	
Nomination d'un ingénieur en chef.....	594
<b>Ministère de l'Equipement et de l'Habitat</b>	
Nomination d'un directeur régional.....	594
Liste des agents à promouvoir au grade de chef de laboratoire général.....	594
Liste des agents à promouvoir au grade d'ingénieur général.....	594
Liste des agents à promouvoir au grade d'ingénieur en chef.....	594
<b>Ministère de l'Agriculture</b>	
Nomination de sous-directeurs.....	594
Nomination de chefs d'arrondissements.....	594
Nomination d'un chef de service.....	594
Nomination d'un chef de division.....	594
Nomination de médecins vétérinaires inspecteurs régionaux.....	594
Arrêté du ministre de l'agriculture du 6 mars 1996 modifiant et complétant l'arrêté du 16 novembre 1991 portant création de cellules territoriales de vulgarisation agricole dans les commissariats régionaux au développement agricole de Sfax, Medenine, Siliana, Nabeul, Kasserine, Monastir, Gabès, Sidi Bouzid, Ben Arous et Jendouba.....	595
Liste des agents à titulariser au grade de dactylographe.....	595
Liste des agents à titulariser au grade d'agent d'accueil.....	595
<b>Ministère des Communications</b>	
Nomination d'un chef de service.....	595
<b>Ministère du Commerce</b>	
Nomination d'un directeur.....	595
Nomination de chefs de service.....	595
<b>Ministère du Transport</b>	
Nomination d'un sous-directeur.....	595
Nomination de chefs de service.....	596

**Ministère de l'Industrie**

Arrêté du ministre de l'industrie du 6 mars 1996, portant création du centre technique de l'emballage et de conditionnement.....	596
Arrêté du ministre de l'industrie du 9 mars 1996 relatif à un permis de recherche.....	596
Nomination d'un administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la Société Tunisienne de Constructions et de Réparations Mécaniques et Navales.....	596

**Ministère de la Culture**

Nomination d'un sous-directeur.....	596
Nomination d'un secrétaire général de comité culturel.....	596

**Loi n° 96-12 du 11 mars 1996, portant ratification de l'amendement des articles 16, 17 et 19 de la convention portant création de l'organisation maritime internationale. (1)**

Au nom du peuple,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Sont ratifiés les amendements annexés à la présente loi concernant les articles 16, 17 et 19 de la convention portant création de l'organisation maritime internationale, tels qu'ils ont été adoptés le 4 novembre 1993 par l'assemblée de l'organisation maritime internationale dans sa résolution A 735/18/ au cours de sa 18ème session.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 11 mars 1996.

**Zine El Abidine Ben Ali**

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 5 mars 1996.

**Loi n° 96-13 du 11 mars 1996 portant approbation d'un accord de prêt conclu le 18 janvier 1996 entre la République Tunisienne et le Fonds International de Développement Agricole pour la contribution au financement du projet de développement agricole intégré dans le gouvernorat de Siliana. (1)**

Au nom du peuple,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Est approuvé l'accord annexé à la présente loi, conclu à Rome le 18 janvier 1996 entre la République Tunisienne et le Fonds International de Développement Agricole et portant octroi à l'Etat d'un prêt en diverses devises d'un montant équivalent à sept millions cinq cent cinquante mille (7.550.000) de droits de tirages spéciaux, pour la contribution au financement du projet de développement agricole intégré dans le gouvernorat de Siliana.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 11 mars 1996.

**Zine El Abidine Ben Ali**

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 5 mars 1996.

**Loi n° 96-14 du 11 mars 1996, portant ratification d'un accord relatif au transport aérien conclu le 15 janvier 1993 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Guinée. (1)**

Au nom du peuple,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Est ratifié l'accord annexé à la présente loi, conclu à Conakry le 15 janvier 1993, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Guinée et relatif au transport aérien.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis le 11 mars 1996.

**Zine El Abidine Ben Ali**

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 5 mars 1996.

**Loi n° 96-15 du 11 mars 1996, portant ratification d'un accord de coopération financière conclu le 9 décembre 1995 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne. (1)**

Au nom du peuple,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Est ratifié l'accord de coopération financière annexé à la présente loi et conclu à Tunis le 9 décembre 1995, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 11 mars 1996.

**Zine El Abidine Ben Ali**

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 5 mars 1996.

**Loi n° 96-16 du 11 mars 1996 portant approbation d'un contrat de financement conclu le 17 octobre 1995 entre la République Tunisienne et la Banque Européenne d'Investissement pour la contribution au financement du projet "Voirie du Grand Tunis". (1)**

Au nom du peuple,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 5 mars 1996.

Article unique. - Est approuvé le contrat de financement annexé à la présente loi conclu au Luxembourg le 17 octobre 1995 entre la République Tunisienne et la Banque Européenne d'Investissement et portant octroi à l'Etat d'un prêt d'un montant équivalent à dix millions (10.000.000) d'écus pour la contribution au financement du projet "Voirie du Grand Tunis".

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 11 mars 1996.

**Zine El Abidine Ben Ali**

**Loi n° 96-17 du 11 mars 1996 portant approbation d'un contrat de cautionnement conclu les 15 et 20 décembre 1995 entre la République Tunisienne et la Banque Européenne d'Investissement et relatif à un prêt pour la contribution au financement du projet "Gazoduc Nabeul-Tunis". (1)**

Au nom du peuple,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Est approuvé le contrat de cautionnement annexé à la présente loi, conclu le 15 et 20 décembre 1995, entre la République Tunisienne et la Banque Européenne d'Investissement, et relatif au prêt d'un montant de quinze millions (15.000.000) d'écus objet du contrat de financement annexé à la présente loi et conclu à la même date entre la Société Tunisienne d'Electricité et de Gaz et la Banque Européenne d'Investissement pour la contribution au financement du projet "Gazoduc Nabeul-Tunis".

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 11 mars 1996.

**Zine El Abidine Ben Ali**

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 5 mars 1996.

**Loi n° 96-18 du 11 mars 1996 portant approbation d'un accord de prêt conclu le 1er décembre 1995 entre le gouvernement de la République Tunisienne et la Banque Africaine de Développement pour la contribution au financement du projet de réhabilitation de routes du réseau classé. (1)**

Au nom du peuple,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Est approuvé l'accord annexé à la présente loi, conclu à Abidjan le 1er décembre 1995, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la Banque Africaine de Développement et portant octroi à l'Etat d'un prêt en monnaies diverses d'un montant équivalent à trente neuf millions quatre cent mille (39.400.000) unités de compte, pour la contribution au financement du projet de réhabilitation de routes du réseau classé.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 11 mars 1996.

**Zine El Abidine Ben Ali**

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 5 mars 1996.

**Loi n° 96-19 du 11 mars 1996 portant approbation d'un accord de prêt conclu le 1er décembre 1995 entre le gouvernement de la République Tunisienne et la Banque Africaine de Développement pour la contribution au financement du projet de développement rural des délégations intérieures de Mahdia (phase II). (1)**

Au nom du peuple,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Est approuvé l'accord annexé à la présente loi, conclu à Abidjan le 1er décembre 1995, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la Banque Africaine de Développement et portant octroi à l'Etat d'un prêt en monnaies diverses d'un montant équivalent à neuf millions quatre cent cinquante mille (9.450.000) unités de compte, pour la contribution au financement du projet de développement rural des délégations intérieures de Mahdia (phase II).

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 11 mars 1996.

**Zine El Abidine Ben Ali**

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 5 mars 1996.

**Loi n° 96-20 du 11 mars 1996 portant approbation d'un accord de prêt conclu le 19 janvier 1996 entre la République Tunisienne et un groupe de banques étrangères. (1)**

Au nom du peuple,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Est approuvé l'accord annexé à la présente loi, conclu à Londres le 19 janvier 1996 entre la République Tunisienne et un groupe de banques étrangères, et portant octroi à l'Etat d'un prêt de deux cent millions (200.000.000) de dollars des Etats Unis d'Amérique.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 11 mars 1996.

**Zine El Abidine Ben Ali**

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 5 mars 1996.

**Loi n° 96-21 du 11 mars 1996 portant approbation de l'octroi de la garantie de l'Etat au crédit objet de la convention de prêt conclue le 14 novembre 1995 entre la Banque de Développement Economique de Tunisie, d'une part et the Export Import Bank of Japan et un groupe de Banques Japonaises d'autre part. (1)**

Au nom du peuple,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 5 mars 1996.

suit :

Article unique. - Est approuvé le document en date du 5 janvier 1996 annexé à la présente loi, et portant octroi de la garantie de l'Etat au crédit objet de la convention de prêt annexée à la présente loi, conclue le 14 novembre 1995 entre la Banque de Développement Economique de Tunisie d'une part et the Export Import Bank of Japan et un groupe de banques Japonnaises d'autre part, et portant sur un montant de douze milliards (12.000.000.000) de Yens Japonais pour le financement de projets de développement touristiques et industriels.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 11 mars 1996.

**Zine El Abidine Ben Ali**

**Loi n° 96-22 du 11 mars 1996 portant approbation de la convention et de ses annexes relatives au permis "Zembra". (1)**

Au nom du peuple,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Sont approuvées la convention et ses annexes jointes à la présente loi, signées à Tunis le 16 octobre 1995 entre l'Etat Tunisien d'une part, et l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières et la société "Maxus Tunisia Inc" d'autre part, et

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 5 mars 1996.

relatives au permis de recherche et d'exploitation de substances minérales du second groupe dénommé "permis Zembra".

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 11 mars 1996.

**Zine El Abidine Ben Ali**

**Loi n° 96-23 du 11 mars 1996 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention au cahier des charges et leurs annexes relatifs au permis "Kerkennah Ouest". (1)**

Au nom du peuple,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Est approuvé l'avenant n° 1, annexé à la présente loi, conclu à Tunis le 10 juillet 1995 et modifiant l'article 21 du cahier des charges annexé à la convention relative au permis "Kerkennah Ouest" conclue le 30 décembre 1978 entre l'Etat Tunisien d'une part, l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières et "Houston Oil and Minerals of Tunisia inc" d'autre part, et approuvée par la loi n° 80-41 du 18 juin 1980.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 11 mars 1996.

**Zine El Abidine Ben Ali**

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 5 mars 1996.

## PREMIER MINISTERE

### NOMINATIONS

Par décret n° 96-350 du 9 mars 1996.

Monsieur Samir Z'Ghidi, administrateur, est chargé des fonctions de chef du bureau régional de contrôle des dépenses publiques au gouvernorat de Kébili, relevant de la direction générale de contrôle des dépenses au Premier Ministère.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 87-55 du 12 janvier 1987, l'intéressé bénéficie de rang et avantages de sous directeur d'administration centrale.

Par décret n° 96-351 du 9 mars 1996.

Melle Fethia Jerbi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef du bureau régional de contrôle des dépenses publiques au gouvernorat de Monastir, relevant de la direction générale de contrôle des dépenses au Premier Ministère.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 87-55 du 12 janvier 1987, l'intéressée bénéficie de rang et avantages de sous directeur d'administration centrale.

### Liste des agents à promouvoir au grade de contrôleur général des services publics au titre de l'année 1995

Messieurs :

- Mohamed Chmak
- Abdelwaheb Khouja
- Jalel Jelassi
- Slim M'Chirgu
- Mohamed Boubaker Benzarti
- Mohamed Radhi Bayoudh.

### Liste des agents à promouvoir au grade d'administrateur général au titre de l'année 1994

Messieurs :

- Ali Zaiem
- Sadok Aouida.

### Liste des agents à promouvoir au grade d'administrateur en chef au titre de l'année 1994

Messieurs :

- Mongi Chouchane
- Lazhar Rahmouni
- Shaheddine Ben Miled
- Mohamed Labidi
- Ali Elaïdi
- Majid El Hamlaoui
- Fethi Gueddes
- Hédi Bejaoui
- Salah Layouni
- Hassen Ziadi

- Hassen Ouerfelli
- Radhouane Mansouri
- Lazhar Heni.

### Liste des agents à promouvoir au grade d'ingénieur en chef au titre de l'année 1995

Messieurs :

- Monamed Raouf Karoui
- Monamed Rachid Aloui.

## MINISTERE DE LA JUSTICE

### NOMINATION

Par décret n° 96-352 du 9 mars 1996.

Monsieur Jaouhar Jamoussi, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de chef de service à la cellule de l'orientation judiciaire et de l'action sociale au ministère de la justice.

### FIN DE DETACHEMENT

Par décret n° 96-353 du 6 mars 1996.

Il est mis fin au détachement de Monsieur Ameer Bourourou, magistrat de deuxième grade au ministère de l'industrie à compter du 1er février 1996.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

### Liste des agents à promouvoir au grade d'architecte en chef au titre de l'année 1995

Monsieur Abdelmajid Guidara.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### Liste des urbanistes principaux à promouvoir au grade d'urbaniste en chef au titre de l'année 1992

Monsieur :

- Hameda Omrani.

## MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'ENFANCE

### NOMINATIONS

Par décret n° 96-356 du 9 mars 1996.

Monsieur Mohamed Tahar Berriri, Maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur du sport et de l'éducation physique du Kef pour une 2ème période.

**Par décret n° 96-357 du 1er mars 1996.**

Monsieur Hedhili Fayala, est nommé inspecteur général de la jeunesse et des sports.

**Par décret n° 96-358 du 1er mars 1996.**

Monsieur Salah Gabsi, est nommé inspecteur général de la jeunesse et des sports à compter du 11 septembre 1995.

**Par décret n° 96-359 du 1er mars 1996.**

Monsieur Azouz Ben Amara, est nommé inspecteur général de la jeunesse et des sports à compter du 11 septembre 1995.

**Par décret n° 96-360 du 1er mars 1996.**

Monsieur Ali Youssef, est nommé inspecteur général de la jeunesse et des sports.

**Par décret n° 96-361 du 9 mars 1996.**

Madame Fatma Rouissi née Hicheri, professeur, est chargée des fonctions de chef de service de l'éducation physique et du sport au commissariat régional à la jeunesse et à l'enfance de Nabeul.

**Par décret n° 96-362 du 9 mars 1996.**

Monsieur Chalhaf Moncef, professeur d'éducation physique, est chargé des fonctions de chef de service d'encadrement des cadres et sportifs de haut niveau à la direction du sport d'Elit au commissariat général au sport.

**Par décret n° 96-363 du 9 mars 1996.**

Madame Chedlia Oueslati née Harzallah, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de chef de service de l'enfance au commissariat régional à la jeunesse et à l'enfance de Jendouba.

**Liste des agents à promouvoir  
au grade de conservateur général  
au titre de l'année 1994**

Monsieur Tahar Abid.

**Liste des agents à promouvoir  
au grade de conservateur en chef  
au titre de l'année 1994**

Monsieur Jamel Abdennasser Bouziri.

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES**

**Liste des agents à promouvoir  
au grade d'inspecteur en chef du travail  
au titre de l'année 1995**

Messieurs :

- \* Bechir Mahjoub
- \* Ahmed M'Barek.

**MINISTERE DES FINANCES**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 96-364 du 1er mars 1996.**

Monsieur Mohamed Salah Chebbi Ahsni, est nommé en qualité de contrôleur général des finances au ministère des finances.

**Par décret n° 96-365 du 1er mars 1996.**

Monsieur Younes Masmoudi, est nommé en qualité de contrôleur général des finances au ministère des finances.

**Par décret n° 96-366 du 1er mars 1996.**

Madame Najet Saâf épouse Souissi, est nommée en qualité de contrôleur des finances de première classe au ministère des finances.

**Par décret n° 96-367 du 1er mars 1996.**

Monsieur Sadok Saïdan, est nommé en qualité de contrôleur des finances de première classe au ministère des finances.

**Par décret n° 96-368 du 1er mars 1996.**

Monsieur Mohamed Chekki, est nommé en qualité de contrôleur des finances de première classe au ministère des finances.

**Par décret n° 96-369 du 1er mars 1996.**

Monsieur Samir Mlaouhia, est nommé en qualité de contrôleur des finances de première classe au ministère des finances.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET  
DES AFFAIRES FONCIERES**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 96-370 du 9 mars 1996.**

Monsieur Dahmen Hassen, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur des affaires administratives et financières à la conservation de la propriété foncière.

**Par décret n° 96-371 du 9 mars 1996.**

Madame M'Nif Hedia, analyste principal est chargée des fonctions de directeur régional de la conservation de la propriété foncière de Sfax.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 92-1540 du 15 août 1992 l'intéressée a rang et avantage de sous directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 96-372 du 9 mars 1996.**

Monsieur Ben El Hadeff Abderrazek, inspecteur de la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de sous-directeur de la coordination avec les organismes d'immatriculation et d'aménagement à la conservation de la propriété foncière.

**Par décret n° 96-373 du 9 mars 1996.**

Madame Saâdallah Amel, inspecteur de la conservation de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service financier à la conservation de la propriété foncière.

**MINISTERE DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

**Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 6 mars 1996, modifiant l'arrêté du 9 septembre 1994, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi et aux conditions de leur octroi.**

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 90-875 du 25 mai 1990, fixant les attributions du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 90-1297 du 7 août 1990, portant organisation du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 93-1880 du 13 septembre 1993, relatif au système d'information et de communication administrative,

Vu l'arrêté du 9 septembre 1994, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi et aux conditions de leur octroi,

Vu l'arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 12 décembre 1995, fixant les cas nécessitant la légalisation de signature ou la certification de conformité des copies à l'original demandées aux usagers par les services du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, les établissements publics et les entreprises publiques qui en relèvent,

Arrête :

Article premier. - Les dispositions des annexes 9-1 et 11-1 de l'arrêté susvisé du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi en date du 9 septembre 1994, sont modifiées tel que mentionné à l'édition arabe du présent arrêté.

Art. 2. - Le président directeur général de l'Agence Tunisienne de l'Emploi, le directeur général de l'emploi et de l'émigration, le directeur générale du centre national de formation continue et de promotion professionnelle et les directeurs régionaux de la formation professionnelle et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 mars 1996.

*Le Ministre de la Formation Professionnelle  
et de l'Emploi*

**Moncer Rouissi**

Vu

*Le Premier Ministre*

**Hamed Karoui**

#### NOMINATION

**Par arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 6 mars 1996.**

Est désigné, pour une durée de trois ans, en qualité de membre du conseil d'administration de l'Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle Monsieur Mohamed Bel Khir, représentant le ministère des finances, en remplacement de Madame Faouzia Saïd.

### MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### NOMINATION

**Par décret n° 96-355 du 9 mars 1996.**

Monsieur Moncef Karchoud, ingénieur principal au ministère du développement économique, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale à l'unité de privatisation.

**Arrêté du ministre du développement économique du 9 mars 1996, portant délégation de signature.**

Le ministre du développement économique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 93-2409 du 29 novembre 1993 portant organisation du ministère du plan et du développement régional,

Vu le décret n° 95-1602 du 3 septembre 1995 portant nomination du ministre du développement économique,

Vu le décret n° 96-179 du 31 janvier 1996 portant nomination de Monsieur M'Hamed Ayed, chargé de mission pour occuper l'emploi de chef de cabinet du ministre du développement économique,

Arrête :

Article 1. - Conformément aux dispositions du paragraphe 1er de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur M'Hamed Ayed, chargé de mission pour occuper l'emploi de chef de cabinet du ministre du développement économique est habilité à signer par délégation du ministre du développement économique tous les actes intéressant les services du ministère du développement économique à l'exclusion des textes à caractères réglementaires.

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet à compter du 31 janvier 1996 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 mars 1996.

*Le Ministre du Développement Economique*

**Taoufik Baccar**

Vu

*Le Premier Ministre*

**Hamed Karoui**

#### Liste des agents à promouvoir dans le grade d'ingénieur en chef au titre de l'année 1993

Messieurs :

- Mohamed Naceur Gharsalli
- Slaïem Abid
- Abdellatif Sellami
- Mohamed Sadok Ommezzine
- Abdelhamid Laâmourî
- Ridha Benzarti
- Abdelhamid Ben M'Rad
- Ahmed Zribi
- Mohamed Romdhane
- Salem Ammari.

### MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

#### NOMINATIONS

**Par décret n° 96-374 du 6 mars 1996.**

Sont nommés à compter du 25 décembre 1995, maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en médecine, les assistants hospitalo-universitaires en médecine et les médecins des hôpitaux dont les noms qui suivent :

Nom et prénom	Spécialité	Faculté médecine
Mtahni Mustapha Kamel	Anesthésie réanimation	Tunis
Guahbiche Mourad	Anesthésie réanimation	Monastir
Souguir Skandar	Anesthésie réanimation	Sousse
Boughattas Sami	Biophysique	Sousse
Feki Moncef	Biochimie	Tunis
Drissa Habiba	Cardiologie	Tunis

Kasri Riadh	Cardiologie	Tunis
Ben Ali Ali	Chirurgie générale	Sousse
Abdessalem Med Morched	Chirurgie générale	Tunis
Zouari Khadija	Chirurgie générale	Monastir
Hadji Samir	Chirurgie générale	Sfax
Hachiche Monia	Chirurgie carcinologique	Tunis
Meguediche Hamida	Dermatologie	Sfax
Chedli Molka ép. Chaïeb	Endocrinologie	Sousse
Ajmi Salem	Gastro-enterologie	Sousse
Mrad Ridha	Génétique	Tunis
Ferchiou Monia	Gynécologie obstétrique	Tunis
Ben Zineb Nabil	Gynécologie obstétrique	Tunis
Gargouri Jalel	Hématologie	Sfax
Masmoudi Hatem	Immunologie	Sfax
Kanoun Fakher	Maladies infectueuses	Sfax
Houmen Med Habib	Médecine interne	Tunis
Chedli Ali	Médecine légale	Monastir
Mtiraoui Ali	Médecine préventive et communautaire	Sousse
Boukadida Jalel	Microbiologie	Sousse
El Younsi Fethi	Néphrologie	Tunis
Mhiri Chokri	Neurologie	Sfax
Belel Samir	Neurologie	Tunis
Zayani Ahmed	Ophtalmologie	Sousse
Jeddi Amel Zeineb	Ophtalmologie	Tunis
Zhioua Raja	Ophtalmologie	Tunis
Zouari Mounir	Orthopédie et traumatologie	Tunis
Dahmène Jaleddine	Orthopédie et traumatologie	Sousse
Kooli Mondher	Orthopédie et traumatologie	Tunis
Hajri Hela	O. R. L.	Tunis
Gandoura Najoua	Pédiatrie	Tunis
Ben Jaballah Najla	Pédiatrie	Tunis
Beji Majed	Pneumologie	Tunis
Sahnoun Zouhair	Pharmacologie	Sfax
Maalej Mohamed	Psychiatrie	Sfax
Mrad Med Fadhel	Psychiatrie	Tunis
Ben Abid Jouda	Psychiatrie	Monastir
Mnif Jameleddine	Radio-diagnostic	Sfax
Abid Riadh	Radio-diagnostic	Tunis
Baklouti Sofiane	Rhumatologie	Sfax
Salem Mohamed	Réanimation médicale	Tunis
Jabbès Hatem	Chirurgie générale	Hopital
Mestiri Tarek	Chirurgie cardio-vasculaire	militaire
Zidi Borni	Endocrinologie	principal instruction Tunis

**Par décret n° 96-375 du 6 mars 1996.**

Le docteur Mahfoudh Abdelmajid, médecin des hôpitaux, est nommé maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine (spécialité : pédiatrie) au titre de la faculté de médecine de Sfax et ce, à compter du 20 janvier 1996.

**Par décret n° 96-376 du 1er mars 1996.**

Docteur Zbiba Mokhtar, inspecteur divisionnaire de la santé publique, est nommé inspecteur général de la santé publique.

**Par décret n° 96-377 du 1er mars 1996.**

Docteur Balti Slah, inspecteur divisionnaire de la santé publique, est nommé inspecteur général de la santé publique.

**Par décret n° 96-378 du 1er mars 1996.**

Monsieur El Kamel Mohamed Fayçal, inspecteur régional de la santé publique, est nommé inspecteur divisionnaire de la santé publique.

**Par décret n° 96-447 du 1er mars 1996.**

Docteur M'Raihi Noureddine, inspecteur régional de la santé publique, est nommé inspecteur divisionnaire de la santé publique.

**Par décret n° 96-379 du 1er mars 1996.**

Madame Najjar Mariem, inspecteur régional de la santé publique, est nommée inspecteur divisionnaire de la santé publique.

**Par décret n° 96-380 du 1er mars 1996.**

Docteur Kouzana Najib, inspecteur régional de la santé publique, est nommé inspecteur divisionnaire de la santé publique.

**Par décret n° 96-381 du 1er mars 1996.**

Monsieur Sellami Lotfi, inspecteur régional de la santé publique, est nommé inspecteur divisionnaire de la santé publique.

**Par décret n° 96-382 du 1er mars 1996.**

Docteur Ben Naceur Jameleddine, inspecteur régional de la santé publique, est nommé inspecteur divisionnaire de la santé publique.

**Par décret n° 96-383 du 1er mars 1996.**

Docteur Ghattas Ahmed, médecin de la santé publique, est nommé inspecteur régional de la santé publique.

**Par décret n° 96-384 du 1er mars 1996.**

Docteur Koöli Jalel, médecin de la santé publique, est nommé inspecteur régional de la santé publique.

**Par décret n° 96-385 du 1er mars 1996.**

Docteur Hajjem Saïd, médecin de la santé publique, est nommé inspecteur régional de la santé publique.

**Par décret n° 96-386 du 1er mars 1996.**

Docteur Ferjaoui Fathi, médecin dentiste de la santé publique, est nommé inspecteur régional de la santé publique.

**Par décret n° 96-387 du 1er mars 1996.**

Docteur Zarrouk Khaled, médecin vétérinaire spécialiste de la santé publique, est nommé inspecteur régional de la santé publique.

**Par décret n° 96-388 du 1er mars 1996.**

Docteur Kamel Naceur, médecin spécialiste de la santé publique, est nommé inspecteur régional de la santé publique.

**Par décret n° 96-389 du 1er mars 1996.**

Docteur Khlaïfi Salah, médecin principal de la santé publique, est nommé inspecteur régional de la santé publique.

**Par décret n° 96-390 du 1er mars 1996.**

Docteur Doukaii Salah, médecin principal de la santé publique est nommé inspecteur régional de la santé publique.

**Par décret n° 96-391 du 1er mars 1996.**

Le docteur Rachdi Mohamed Taoufik, médecin principal de la santé publique, est nommé inspecteur régional de la santé publique.

**Par décret n° 96-392 du 1er mars 1996.**

Docteur Chouchène Najib, médecin principal de la santé publique, est nommé inspecteur régional de la santé publique.

**Par décret n° 96-393 du 1er mars 1996.**

Monsieur Haltiti Mohamed Mouldi, pharmacien de la santé publique, est nommé inspecteur régional de la santé publique.

**Par décret n° 96-394 du 1er mars 1996.**

Madame Ghachem Liliane, pharmacienne de la santé publique, est nommée inspecteur régional de la santé publique.

**Par décret n° 96-395 du 1er mars 1996.**

Monsieur Laghmardi Mohamed Salah, pharmacien principal de la santé publique, est nommé inspecteur régional de la santé publique au ministère de la santé publique.

**Arrêté du ministre de la santé publique du 6 mars 1996, portant modification de l'arrêté du 26 août 1993 fixant les conditions d'établissement des listes d'attente pour la création des officines de détail tel que modifié par l'arrêté du 15 août 1994.**

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 73-55 du 3 août 1973, portant organisation des professions pharmaceutiques ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 92-75 du 3 août 1992,

Vu le décret n° 92-1206 du 22 juin 1992, portant organisation de l'exploitation des officines de détail tel que modifié et complété par le décret n° 93-1448 du 3 juillet 1993,

Vu l'arrêté du 26 août 1993, fixant les conditions d'établissement des listes d'attente pour la création des officines de détail tel que modifié par l'arrêté du 15 août 1994,

Arrête :

Article unique. - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 26 août 1993, fixant les conditions d'établissement des listes d'attente pour la création des officines de détail tel que modifié par l'arrêté du 15 août 1994 sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

Art. 2. (nouveau) - La demande d'inscription sur une liste d'attente portant signature du postulant doit être adressée au ministère de la santé publique par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception.

la demande doit être écrite sur papier timbré et accompagnée des pièces suivantes :

- une copie simple du diplôme de pharmacien
- une attestation d'inscription à l'ordre des pharmaciens
- une copie de la carte d'identité nationale
- une déclaration sur l'honneur avec signature simple précisant sa situation professionnelle.

Tunis, le 6 mars 1996.

*Le Ministre de la Santé Publique*  
**Hédi Mhenni**

*Vu*

*Le Premier Ministre*  
**Hamed Karoui**

**Arrêté du ministre de la santé publique du 6 mars 1996, portant modification de l'arrêté du 28 septembre 1994, relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de la santé publique et aux conditions de leur octroi.**

Le ministre de la santé publique,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 81-225 du 18 février 1981, portant l'organisation et les attributions des directions régionales de la santé publique tel que complété par le décret n° 82-758 du 5 mai 1982,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services centraux du ministère de la santé publique ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 85-1406 du 8 novembre 1985,

Vu le décret n° 93-1880 du 13 septembre 1993, relatif au système d'information et de communication administrative,

Vu l'arrêté du 28 septembre 1994, relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de la santé publique et aux conditions de leur octroi,

Arrête :

Article unique. - Est abrogée l'annexe (2-2) relative à l'inscription sur la liste d'attente pour la création d'une officine de détail jointe à l'arrêté du 28 septembre 1994 susvisé et remplacée par l'annexe (2-2) ci-jointe.

Tunis, le 6 mars 1996.

*Le Ministre de la Santé Publique*  
**Hédi Mhenni**

*Vu*

*Le Premier Ministre*  
**Hamed Karoui**

**ANNEXE 2-2**

**OBJET DE LA PRESTATION :**

Inscription sur la liste d'attente pour la création d'une officine de détail.

**CONDITIONS D'OCTROI DE LA PRESTATION :**

Le demandeur doit :

- être libéré de tout empêchement légal
- être inscrit au tableau de l'ordre des pharmaciens
- entendre créer une officine de détail dans une délégation ou commune saturée.

**DOCUMENTS EXIGES :**

- une demande d'inscription sur la liste d'attente signée par le demandeur, adressée au ministère de la santé publique (unité de la pharmacie et du médicament) par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception

- copie simple du diplôme de pharmacien
- une attestation d'inscription à l'ordre des pharmaciens
- une copie de la carte d'identité nationale
- une déclaration sur l'honneur avec signature simple précisant la situation professionnelle du demandeur soit (sans activité pharmaceutique, fonctionnaire, salarié ou officinal).

**LIEU DE DEPOT DU DOSSIER :**

Ministère de la santé publique (unité de la pharmacie et du médicament).

**ETAPES DE LA PRESTATION :**

- réception des demandes par l'unité de la pharmacie et du médicament
- inscription des demandes sur les listes d'attente selon l'ordre chronologique de réception et des critères précisés par la réglementation en vigueur (le cachet de la poste faisant foi).

**LIEU D'OBTENTION DE L'AUTORISATION :**

Ministère de la santé publique (unité de la pharmacie et du médicament).

**DELAI D'OCTROI DE LA PRESTATION :**

Sans délai.

**REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES :**

- loi n° 73-55 du 3 août 1973 ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée
- décret n° 92-1206 du 22 juin 1992 tel que modifié et complété par le décret n° 93-1448 du 3 juillet 1993
- arrêté du 26 août 1993.

**N.B.**

Dès que le nombre d'habitants d'une délégation ou commune communiqué officiellement au ministère de la santé publique par l'institut national des statistiques, rend possible l'installation d'une officine, le pharmacien prioritaire est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception à la dernière adresse indiquée par ses soins en vue de compléter son dossier, conformément à la législation en vigueur.

Dans le cas où l'intéressé ne complète pas son dossier dans un délai de deux mois au maximum, il est automatiquement radié de la liste d'attente de la commune ou de la délégation pour laquelle il a été déclaré prioritaire.

Son éventuelle réinscription est subordonnée à une nouvelle demande.

**Liste des agents à promouvoir  
au grade d'ingénieur général  
au titre de l'année 1994**

Messieurs :

- 1) Slaheddine Kalai
- 2) Fredj Letaïef.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR**

**Par décret n° 96-396 du 9 mars 1996.**

Monsieur Khaled Lasram, Maître assistant de l'enseignement supérieur est chargé des fonctions de directeur des études et des stages, directeur adjoint à l'école des beaux arts de Tunis.

**Par décret n° 96-397 du 9 mars 1996.**

Monsieur Brahim Lakdhar, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur d'internat à l'institut supérieur de formation des Maîtres de Gafsa.

**Par décret n° 96-398 du 9 mars 1996.**

Monsieur Ali Mahfoudhi professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur d'internat à l'institut supérieur de formation des maîtres de Sbeitla.

**Par décret n° 96-399 du 9 mars 1996.**

Monsieur Naceur Aouani, inspecteur des services financiers, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'université pour assurer la direction de la sous-direction des affaires administratives et financières à l'université du centre.

**Par décret n° 96-400 du 9 mars 1996.**

Monsieur Salem Zeghidi, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des études technologiques de Sfax.

**Par décret n° 96-401 du 9 mars 1996.**

Monsieur Hédi Hamouda, professeur d'éducation physique et sportive, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences, mathématiques, physiques et naturelles de Tunis.

**Par décret n° 96-402 du 9 mars 1996.**

Monsieur Anouar Achour, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service de la coopération bilatérale à la sous-direction de la coopération maghrébine à la direction de la coopération internationale et des relations extérieures au ministère de l'enseignement supérieur.

**Par décret n° 96-403 du 6 mars 1996.**

Les fonctionnaires dont les noms suivant sont nommés maîtres de conférences conformément au tableau suivant :

Noms et prénoms	Affectation	Discipline	Date de nomination
Samy Sayad	secrétariat d'Etat à la recherche scientifique et à la technologie (centre biotechnologique de Sfax)	Génie biologique	30/8/95
Monia Kefi	Faculté des sciences Bizerte	Physique	4/9/95
Mohamed Ali Maâref	Institut prep. aux études d'ing. Nabeul	Physique	4/9/95
Mohamed Jahar Keddachi	Ecole nationale d'ingénieurs de Gabès	Chimie	12/9/95
Mohamed Sass	Ecole nationale d'ingénieurs de Monastir	Génie industrielle	22/9/95
Ridha Ben Cheikh	Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis	Génie industrielle	22/9/95
Mohamed El Héd Zaïem	Institut supérieur de comptabilité	Sciences économiques	21/10/95

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**NOMINATION****Par décret n° 96-404 du 1er mars 1996.**

Monsieur Kallala Abdessalem, ingénieur principal, est nommé en qualité d'ingénieur en chef.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'HABITAT**

**NOMINATION**

**Par décret n° 96-405 du 9 mars 1996.**

Monsieur Belgacem Lahiouel, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement et de l'habitat de Bizerte.

**Liste des agents à promouvoir  
au grade de chef de laboratoire général  
au titre de l'année 1994**

Monsieur :  
Moncef Raïes.

**Liste des agents à promouvoir  
au grade d'ingénieur général  
au titre de l'année 1994**

Monsieur :  
Zine Massaoudi.

**Liste des agents à promouvoir  
au grade d'ingénieur en chef  
au titre de l'année 1994**

Messieurs :  
Belgacem Lahiouel  
Taïeb Ben M'barek  
Mohamed Ridha Farès  
Amor Regili.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 96-407 du 9 mars 1996.**

Monsieur Alouini Zoubeir, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur du suivi et de l'évaluation des programmes d'enseignement à la direction des affaires pédagogiques à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles.

**Par décret n° 96-408 du 9 mars 1996.**

Monsieur Abdelmajid Lachneb, conservateur de bibliothèque, de documentation ou d'archives, est chargé des fonctions de sous-directeur du traitement des documents au centre national de documentation agricole relevant du ministère de l'agriculture.

**Par décret n° 96-409 du 9 mars 1996.**

Monsieur Mustapha Mechani, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du génie rural au commissariat régional au développement agricole de Kairouan.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 96-410 du 9 mars 1996.**

Monsieur Néji Balti, ingénieur divisionnaire, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du bureau de contrôle des unités de production agricole à Jendouba.

**Par décret n° 96-411 du 9 mars 1996.**

Monsieur Mohamed Mounir Jebara, médecin vétérinaire, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement de la production animale au commissariat régional au développement agricole de Mahdia.

**Par décret n° 96-406 du 9 mars 1996.**

Monsieur Mohamed Béchir Khelifa, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef de division de la vulgarisation et de la promotion la production agricole au commissariat régional au développement agricole de Nabeul.

**Par décret n° 96-412 du 1er mars 1996.**

Monsieur Fethi Moalla, médecin vétérinaire est nommé en qualité de médecin vétérinaire inspecteur régional.

**Par décret n° 96-413 du 1er mars 1996.**

Monsieur Mohamed El Methnani, médecin vétérinaire est nommé en qualité de médecin vétérinaire inspecteur régional.

**Par décret n° 96-414 du 1er mars 1996.**

Monsieur Moncef Ketata, médecin vétérinaire principal est nommé en qualité de médecin vétérinaire inspecteur régional.

**Par décret n° 96-415 du 1er mars 1996.**

Monsieur Abdelwaheb Besbes, médecin vétérinaire principal est nommé en qualité de médecin vétérinaire inspecteur régional.

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 6 mars 1996, modifiant et complétant l'arrêté du 16 novembre 1991 portant création de cellules territoriales de vulgarisation agricole dans les commissariats régionaux au développement agricole de Sfax, de Médenine, de Silihana, de Nabeul, de Kasserine, de Monastir, de Gabès, de Sidi Bouzid, de Ben Arous et de Jendouba.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 89-44 du 8 mars 1989, portant création des commissariats régionaux au développement agricole telle que complétée par la loi n° 94-116 du 31 octobre 1994,

Vu le décret n° 89-832 du 29 juin 1989, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux au développement agricole tel que modifié et complété par le décret n° 92-1872 du 26 octobre 1992,

Vu le décret n° 89-1234 du 31 août 1989, fixant l'organisation spécifique du commissariat régional au développement agricole de Sfax tel que complété par le décret n° 95-834 du 2 mai 1995,

Vu l'arrêté du 16 novembre 1991, portant création de cellules territoriales de vulgarisation agricole dans les commissariats régionaux au développement agricole de Sfax, de Médenine, de Silihana, de Nabeul, de Kasserine, de Monastir, de Gabès, de Sidi Bouzid, de Ben Arous et de Jendouba tel que complété par l'arrêté du 15 janvier 1995,

Arrête :

Article premier. - Il est ajouté, aux cellules territoriales de vulgarisation agricole relevant du commissariat régional au développement agricole de Sfax prévues au tableau n° 1 figurant à l'article premier de l'arrêté du 16 novembre 1991 susvisé, une cellule territoriale de vulgarisation agricole à El Amra et par conséquent, la zone d'intervention de cellule territoriale de vulgarisation agricole de Jebiniana est modifiée conformément au tableau suivant :

CELLULE	ZONE D'INTERVENTION	
	Délégation	Imada
Jebiniana	Jebiniana	Batria, El Glalja, El Hazag, El Louza, El Ajengua, Biltich Jebiniana, El Houdh, M'Satria Nord
El Amra	El Amra	M'Satria Sud, Beliana, El Amra Essalem, Dhraâ Ben Ziad, Bouderbala.

Art. 2. - Le commissaire régional au développement agricole de Sfax est chargé de la mise en place des cellules territoriales de vulgarisation agricole mentionnées à l'article premier du présent arrêté.

Tunis, le 6 mars 1996.

*Le Ministre de l'Agriculture*  
M'Hamed Ben Rejeb

*Vu*

*Le Premier Ministre*  
Hamed Karoui

**Liste d'aptitude spéciale pour la titularisation  
des agents temporaires de la catégorie "D"  
dans le grade de dactylographe  
au titre de l'année 1994**

Saloua Boughdir  
Ahlem Dhaoui  
Naceur Tissaoui  
Zouhour Hakimi  
Brahim Zebda  
Radhia M'Hissen  
Moufida El Ounifi  
Najoua Hajji.

**Liste d'aptitude spéciale pour la titularisation  
des agents temporaires de la catégorie "D"  
dans le grade d'agent d'accueil  
au titre de l'année 1994**

Med Hédi Ayadi.

**MINISTERE DES COMMUNICATIONS**

**NOMINATION**

**Par décret n° 96-416 du 9 mars 1996.**

Monsieur Abdellatif Chaouachi, inspecteur des P.T.T, est chargé des fonctions de chef de service de rémunération du personnel à la direction du budget et de la comptabilité au ministère des communications.

**MINISTERE DU COMMERCE**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 96-417 du 9 mars 1996.**

Monsieur Ridha Hadj Kacem, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur des archives et de la documentation au ministère du commerce.

**Par décret n° 96-418 du 9 mars 1996.**

Monsieur Hédi Mahmoudi, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service du budget à la direction des affaires administratives et financières au ministère du commerce.

**Par décret n° 96-419 du 9 mars 1996.**

Monsieur Habib Abderrazek, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion de la caisse générale de compensation à la direction générale de la concurrence et du commerce intérieur au ministère du commerce.

**MINISTERE DU TRANSPORT**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 96-420 du 9 mars 1996.**

Monsieur Néjib Bel Mahersia, officier principal de 2ème classe de la marine marchande, est chargé des fonctions de sous-directeur maritime de Sousse (région maritime) à la direction régionale du transport du gouvernorat de Sousse relevant du ministère du transport.

**Par décret n° 96-421 du 9 mars 1996.**

Monsieur Lotfi Gaïed, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service du suivi du contentieux à la direction des affaires juridiques et de la documentation au ministère du transport.

**Par décret n° 96-422 du 9 mars 1996.**

Monsieur Mohamed Salah El Ghozzi, analyste, est chargé des fonctions de chef de service du fichier national à la direction générale des transports terrestres au ministère du transport.

**Par décret n° 96-423 du 9 mars 1996.**

Monsieur Malek El Khomsi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service du permis de conduire à la direction générale des transports terrestres au ministère du transport.

**Par décret n° 96-424 du 9 mars 1996.**

Monsieur Noureddine Tobji, officier de la marine marchande, est chargé des fonctions de chef de service de la marine de Sousse (quartier maritime) à la direction régionale du transport du gouvernorat de Sousse relevant du ministère du transport.

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE

### Arrêté du ministre de l'industrie du 6 mars 1996, portant création du centre technique de l'emballage et de conditionnement.

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi n° 94-123 du 28 novembre 1994, relative aux centres techniques dans les secteurs industriels et notamment son article 2,

Vu le décret n° 95-439 du 13 mars 1995, portant fixation du statut type des centres techniques dans les secteurs industriels,

Sur proposition de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

Arrête :

Article premier. - Est créé le centre technique de l'emballage et de conditionnement qui couvre tous les secteurs de l'emballage, du conditionnement et toute autre activité corollaires, et ce, conformément à l'article 2 de la loi n° 94-123 du 28 novembre 1994,

Le siège dudit centre est situé à Tunis.

Art. 2. - Le statut particulier dudit centre sera fixé conformément aux dispositions du décret n° 95-439 du 13 mars 1995, portant fixation du statut-type des centres techniques dans les secteurs industriels.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 mars 1996.

*Le Ministre de l'Industrie*  
**Slaheddine Bouguerra**

*Vu*  
*Le Premier Ministre*  
**Hamed Karoui**

### Arrêté du ministre de l'industrie du 9 mars 1996 portant cession partielle d'intérêts dans le permis de recherche de substances minérales du second groupe dit permis "Grombalia".

Le ministre de l'industrie,

Vu le décret du 1er janvier 1953 sur les mines,

Vu le décret du 13 décembre 1948, instituant des dispositions spéciales pour faciliter la recherche et l'exploitation des substances minérales du 2ème groupe, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 85-93 du 22 novembre 1985 ratifiant le décret-loi n° 85-9 du 14 septembre 1985 instituant des dispositions spéciales concernant la recherche et la production des hydrocarbures liquides et gazeux,

Vu la loi n° 87-9 du 6 mars 1987 portant modification du décret-loi susvisé,

Vu la loi n° 90-56 du 18 juin 1990, portant encouragement à la recherche et à la production des hydrocarbures liquides et gazeux,

Vu la loi n° 91-60 du 22 juillet 1991, portant approbation de la convention et ses annexes signées à Tunis le 28 février 1991 entre l'Etat Tunisien d'une part, l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolière "ETAP" et la Société Marathon Petroleum Grombalia Limited (Marathon) d'autre part,

Vu le décret n° 86-200 du 7 février 1986 portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures,

Vu l'arrêté du 27 mai 1991, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 2ème groupe dit permis "Grombalia" au profit d'ETAP et Marathon,

Vu l'arrêté du 26 novembre 1991, portant extension de la superficie du permis "Grombalia",

Vu l'arrêté du 18 septembre 1992, portant institution d'une concession d'exploitation de substances minérales du second groupe dite concession "Belli",

Vu l'arrêté du 19 octobre 1995, portant extension d'une année de la durée de validité de la période initiale du permis "Grombalia",

Vu la demande déposée le 4 octobre 1995, à la direction générale des mines, demande par laquelle la société Marathon a sollicité l'autorisation de céder une partie de ses intérêts au profit d'Oil Resources & Investment (ORI),

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des hydrocarbures lors de sa réunion du 30 novembre 1995,

Vu le rapport du directeur général de l'énergie,

Arrête :

Article premier. - Est autorisée la cession partielle des intérêts de Marathon Petroleum Grombalia Limited dans le permis "Grombalia" au profit d'Oil Resources & Investment (ORI).

A la suite de cette cession, les pourcentages de participation des cotitulaires de ce permis seront comme suit :

ETAP : 50%

Marathon : 37,5%

ORI : 12,5%

Art. 2. - Cette cession entrera en vigueur à partir de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 mars 1996.

*Le Ministre de l'Industrie*  
**Slaheddine Bouguerra**

*Vu*  
*Le Premier Ministre*  
**Hamed Karoui**

## NOMINATION

### Par arrêté du ministre de l'industrie du 6 mars 1996.

Monsieur Néji Fekih est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la Société Tunisienne de Constructions et de Réparations Mécaniques et Navales, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Chedly Cherif.

## MINISTERE DE LA CULTURE

## NOMINATIONS

### Par décret n° 96-425 du 6 mars 1996.

Monsieur Lotfi Ounis, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de sous-directeur de la production et de la diffusion à la direction du théâtre et des arts scéniques au ministère de la culture.

### Par décret n° 96-426 du 9 mars 1996.

Monsieur Samir Bel Hadj Yahia, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de secrétaire général du comité culturel national au ministère de la culture.

En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article 4 (nouveau) du décret n° 83-658 du 5 juillet 1983, l'intéressé bénéficie des avantages de sous-directeur d'administration centrale.